



## *Parlement bruxellois*

**PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES CAPITALE**

**SESSION DE 2021-2022**

24 mars 2022

### **PROPOSITION DE RESOLUTION**

**relative au développement, au soutien et à la promotion de l'entrepreneuriat étudiant**

**(Déposée par David Leisterh (F))**

#### **Exposé des motifs**

La présente proposition de résolution vise à développer, soutenir et à promouvoir le statut d'étudiant-indépendant qu'il soit reconnu comme étudiant-entrepreneur par son établissement d'enseignement supérieur ou non. A cet égard, la présente proposition demande au Gouvernement d'introduire dans le prochain contrat de gestion de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, hub.brussels l'élaboration d'une stratégie relative au développement et à la promotion du statut des étudiants-indépendants. Cette stratégie inclura l'ensemble des acteurs présents dans l'écosystème entrepreneurial dont le public cible est constitué d'étudiants âgés de 18 à 25 ans. Par ailleurs, les Guichets d'Economie locale auront l'obligation de promouvoir le statut d'étudiant-indépendant dans le cadre de leur convention établie avec le Gouvernement.

Enfin, la proposition de résolution demande au Collège de la Commission Communautaire commune de supprimer le plafond des 240 heures de travail trimestriel impliquant une suspension du versement des allocations familiales afin que l'entrepreneuriat des étudiants soit davantage valorisé à l'avenir.



## Parlement bruxellois

### Développement

Le 18 novembre 2017, le Gouvernement fédéral a arrêté les modalités qui mettent en œuvre le statut d'étudiant-entrepreneur. Le Ministre fédéral belge des Classes moyennes, des indépendants et des PME, Willy Borsu, a porté ce projet au travers de la loi du 18 décembre 2016 fixant le statut social et fiscal de l'étudiant-indépendant. Cette loi permet de mettre en place un régime de cotisation au statut social des indépendants avantageux afin d'inciter les étudiants à lancer leur projet entrepreneurial qu'ils fassent ou non l'objet d'une reconnaissance académique et d'aménagements connexes leur conférant le statut d'étudiants entrepreneurs.

Le but poursuivi par cette proposition de résolution est de favoriser davantage le recours à ce statut par les étudiants bruxellois mais également d'améliorer la lisibilité de ce dernier compte tenu de l'existence dans cet écosystème entrepreneurial de nombreux acteurs académiques et associatifs. Pour ce faire, la présente proposition de résolution charge le Gouvernement bruxellois d'inclure dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, hub.brussels, le développement d'une stratégie coordonnée et co-construite avec les acteurs<sup>1</sup> académiques, associatifs et du monde de l'entreprise et ce, à destination des étudiants qui souhaitent lancer leur entreprise.

En effet, le rôle de coordination et l'expertise stratégique de l'agence doivent être mobilisés. A cet égard, elle se limite aujourd'hui à la mise en exergue des services offerts audit public cible via yet.brussels du 1819 alors que l'Agence, dans le respect de l'autonomie académique, devrait se préoccuper du déploiement, de l'accompagnement, de la promotion et partant de la valorisation de ce statut. Par ailleurs, afin de promouvoir le statut d'étudiant-indépendant au cœur des quartiers, la présente proposition de résolution enjoint le Gouvernement d'inclure dans les conventions avec les Guichets d'économie locale l'obligation de mener des séances d'information sur ce statut et d'en faire la promotion.

---

<sup>1</sup> On peut citer par exemples Bestarter, Young Change Maker, Start.LAB, Start Lab ICHEC, Ephec Entreprendre, Entreprendre@Ferrer, Start.VUB, Open BusinessLab (Ehb), Student Entrepreneurs Club & UStart

Parallèlement aux dispositions fédérales encadrant favorablement, notamment sur le plan fiscal, le statut d'étudiant-indépendant, il convient de le rendre plus attractif à l'échelle bruxelloise. Pour ce faire, la présente proposition demande au Collège réuni de la Commission Communautaire commune de supprimer la disposition prévoyant la suspension des allocations familiales prévues à l'article 12 de l'Arrêté du 9 juillet 2019 Collège réuni lorsque l'étudiant dépasse 240 heures de travail par trimestre. L'objectif de cette suppression est de valoriser les étudiants qui font le choix de travailler que ce soit comme indépendant ou sous contrat d'occupation.

En effet, à la suite de la 6<sup>e</sup> réforme de l'état, les pratiques diffèrent entre régions en matière d'allocations familiales. En Flandre et en Wallonie, l'étudiant qui souhaite maintenir ses allocations familiales ne peut pas travailler plus de 475 heures par an, ce qui correspond à la limite admissible pour profiter de cotisations sociales réduites. En Communauté germanophone, l'étudiant peut travailler avec un contrat étudiant sans aucune limite d'heures alors qu'en Région bruxelloise, l'étudiant ne peut pas travailler plus de 240 heures par trimestre. Famiris aura tendance à considérer que la limite des 240h est dépassée lorsque les revenus entraînent le paiement des cotisations sociales en tant qu'indépendant ordinaire. Cette présomption peut toutefois être renversée pour continuer à percevoir les allocations familiales, l'étudiant doit alors apporter des preuves qu'il a travaillé moins de 240h par trimestre. Sur ce dernier point, il appert difficile pour un étudiant de démontrer sa charge horaire réelle consacrée à son activité entrepreneuriale.

Par ailleurs, il est à noter que le Collège réuni a décidé, dans le cadre de la crise du Covid-19, de ne pas limiter le nombre d'heures de travail aux étudiants. Les étudiants ont donc pu exceptionnellement travailler davantage que 240h au cours du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2020, ainsi qu'au premier et deuxième trimestre 2021.

Nous souhaitons que cette mesure prise temporairement puisse devenir définitive, c'est l'ambition de la présente proposition de résolution afin que notre Région soit davantage accueillante demain pour les jeunes entrepreneurs.



## *Parlement bruxellois*

### PROPOSITION DE RESOLUTION

**relative au développement, au soutien et à la promotion de l'entrepreneuriat étudiant**

**(Déposée par David LEISTERH (F))**

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'article 7 §2 de l'Ordonnance portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise

Vu l'Ordonnance relative à la reconnaissance et à la subsidiation des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale

Vu l'article 25§2 de l'Ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales et encadrant les conditions d'octrois des allocations entre 18 et 25 ans

Vu l'article 12 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les conditions d'octroi des allocations familiales au bénéfice d'enfants qui suivent des cours ou sont engagés dans une formation

Considérant la nécessité de soutenir les étudiants dans leur volonté d'exercer un travail à côté de leurs études et que la suspension éventuelle des allocations familiales ne doit pas constituer un frein ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour l'économie bruxelloise de favoriser la fibre entrepreneuriale auprès des jeunes ;

Considérant que le système actuel de suspension des droits aux allocations familiales pour un étudiant qui travaille est peu lisible ;



## *Parlement bruxellois*

### **Demande**

- **Au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :**
  - d'intégrer dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, hub.brussels, le développement d'une stratégie coordonnée et co-construite avec l'ensemble des acteurs académiques, associatifs et du monde de l'entreprise à destination des étudiants bruxellois afin de promouvoir le statut d'étudiants-indépendants et de sensibiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneuriale existant ;
  - d'inclure dans les conventions avec les guichets d'économie locale l'obligation de mener des séances d'information sur ce statut, d'en faire la promotion et d'assurer un accompagnement de première ligne ;
  
- **Au Collège réuni de la Commission communautaire commune :** de supprimer par voie d'arrêté le plafond actuel de 240 heures par trimestre au-delà duquel les étudiants perdent leur droit aux allocations familiales.

**David LEISTERH (F)**